

COMMISSION DES FINANCES

Séance du lundi 19 mars 1923

La séance est ouverte à 15 heures 1/2, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. LUCIEN HUBERT. DAUSSET. A.BERARD. DE SELVES. REYNALD. LEON PERRIER. SCHRAMECK. RENE RENOULT. FERNAND DAVID. R.G.LEVM. BLAIGNAN. MILAN. LEBRUN. GOUGE. G.CHASTENET. JEANNENEY PAUL DOUMER. LE COLOBEL STUHL. FRANCOIS-MARSAL. BIENVENU MARTIN. RENE BESNARD. JE-NOUVRIER. SERRE. PASQUET. JEAN MOREL. BOI-VIN-CHAMPEAUX. H.ROY. GUILLIER.

§*§*§*§*§*§*§*§*§*§*§*§*§

La Commission entend M. POINCARE, PRESIDENT DU CONSEIL et M. DE LASTEYRIE, MINISTRE DES FINANCES sur les conclusions de l'exposé de M. LE RAPPORTEUR GENERAL concernant la situation budgétaire, financière et de trésorerie.

AUDITION DU PRESIDENT CONSEIL
ET DU MINISTRE DES FINANCES SUR L'EXPOSE
DU RAPPORTEUR GENERAL CONCERNANT LA SI-
TUATION BUDGETAIRE FINANCIERE ET DE TRE-
SORERIE -

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil Monsieur le Ministre des finances, je dois d'abord vous remercier de l'empressement avec lequel vous avez répondu à l'appel de la Commission des finances pour lui apporter les explications qui lui ont paru nécessaires sur le sujet brûlant de l'équilibre du budget.

Je ne veux pas faire un historique de la question et exposer les conditions dans lesquelles le budget se présentait devant la Chambre des Députés et y a été discuté. Toutefois, j'ai pour devoir de rappeler les conditions dans lesquelles le Sénat en a été saisi, A la Chambre des Députés, l'équilibre a été obtenu au moyen de cinq milliards de dépenses exceptionnelles, parmi lesquelles on trouve 3.700 millions de prélèvements sur l'emprunt.

Mais la Commission des finances de la Chambre des Députés a déclaré que ce n'était là qu'un préparatif, que cette décision n'était pas définitive et qu'en effet l'équilibre était encore à rechercher. Voici comment s'exprimait M. le Président de la Commission des finances de la Chambre :

"Permettez-moi (aussi) d'espérer que le Sénat
"aura le temps - étant donnée la date à laquelle nous
"émettons notre vote, il le pourra - de discuter à
"son tour et de voter le budget dans un délai qui
"nous permettra d'éviter un troisième douzième provi-

"soire (applaudissements).

"La Chambre a été saisie - et la commission des finances en discute en ce moment - de propositions nouvelles du Gouvernement tendant à assurer l'équilibre réel du budget. La sous-Commission fiscale de la Commission des finances examine ces propositions. Nous serons en mesure très prochainement de présenter à la Chambre un rapport complet sur les voies et moyens projetés.

"Je veux espérer qu'avec la collaboration du Ministre des finances et de vous tous, nous parviendrons à parfaire le déficit et à réaliser l'équilibre du budget que nous venons de discuter." (Vifs applaudissements).

A cela, M. le Ministre des finances fait cette déclaration :

"Nous en avons fini maintenant avec le budget. Il reste à en établir l'équilibre. Comme M. le Président de la Commission des finances vient de vous l'annoncer, la question de l'équilibre fait l'objet d'un échange de vues entre la Commission des finances et le Gouvernement. J'espère que dans le courant de la semaine prochaine, nous pourrons nous mettre d'accord sur les propositions définitives qui vous permettront de voter et de réaliser l'équilibre budgétaire - (Applaudissements).

Etant saisie d'un tel projet, il est naturel que la Commission ait attendu que fussent prises les mesures propres à équilibrer le Budget, car elle avait le besoin, pour les directives à donner aux rapporteurs spéciaux, de connaître les conditions de l'équilibre. C'est ainsi que nous avons attendu la délibération de la Chambre des Députés.

La question se trouve résolue de la manière suivante :

"Il sera pourvu au déficit du budget de l'exercice 1923 par une émission de bons du Trésor".

Quelle que soit la solution donnée par la Chambre des Députés, quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur l'expédient qu'elle a trouvée pour assurer cet équilibre, nous en sommes aujourd'hui saisis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, dans un long exposé que je qualifierai de remarquable, s'est élevé contre le procédé. Il a en outre fait des constatations qui nous ont émus. C'est pourquoi, M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et M. LE MINISTRE DES FINANCES, nous vous avons appelé devant nous pour que vous nous donniez des explications pour nous éclairer. Je tiens à vous assurer, M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, que dans la pensée de la Commission des Finances il n'est pas entré d'autre sentiment que celui que je viens de vous exprimer. L'unanimité avec laquelle elle s'est exprimée à ce sujet en est le gage. Elle tient essentiellement à collaborer avec le Gouvernement. C'est avec cette collaboration entière que nous voulons, à notre tour, accomplir une oeuvre sincère, loyale et digne du pays.

Telles sont, M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, les conditions dans lesquelles nous avons demandé à vous entendre. Je tiens à ajouter qu'afin de vous faciliter votre réponse, Monsieur LE RAPPORTEUR GENERAL

après l'exposé qu'il vous a envoyé a rédigé une série de questions dont je vais vous donner lecture auxquelles vous pourrez répondre vous-même ou par M. le Ministre des finances.

D'abord, voici une question posée à M. le Président du Conseil :

"Le projet de loi n° 155, concernant l'équilibre du budget de 1923, a été transmis au Sénat par le Gouvernement, sans aucune explication, ni commentaire.

" Or, le texte de ce projet est contraire au texte primitif du Gouvernement qui demandait un double-décime après l'occupation de la Ruhr, et d'ailleurs le Gouvernement s'est opposé à l'adoption de ce texte, et se trouve dans la minorité des 253.

"Quelle est la position du Gouvernement devant le Sénat à propos de ce projet ?"

- II -

"M. le PRÉSIDENT DU CONSEIL peut-il nous dire, au point de vue de la Trésorerie et du budget de l'année 1923, si l'occupation de la Ruhr allègera nos charges d'emprunts et d'impôts, ou si, au contraire, elle n'aura pas pour résultat de les accroître pour cet exercice Et dans quelle mesure ?

- III -

"M. le Président du Conseil serait-il disposé à admettre que le sénat puisse interpréter l'article 8 de la loi constitutionnelle de 1875 dans le sens d'un pouvoir de remaniements fiscaux dans les deux projets de lois de finances actuellement transmis au Sénat à pro-

"pos du budget de 1923 et de son équilibre ?"

Et questions à M. le Ministre des finances :

"1° Quel est le montant exact du déficit pour les prévisions du budget de 1923 ?

"2° L'Administration des finances peut-elle expliquer l'écart de 3.347 millions constaté entre les dépenses et les recettes de la trésorerie en 1922 ?"

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous m'excuserez si je ne réponds pas immédiatement à des questions posées depuis 50 ans et que je ne puis résoudre en deux minutes, notamment la question constitutionnelle. Elle est très délicate. Le Sénat le sait aussi bien que moi. Il serait difficile à un Gouvernement de donner une sorte de consultation soit au Sénat, soit à la Chambre des Députés, dans une question qui les a toujours divisés.

Vous me permettez donc de garder à cet égard la liberté d'action dont ont usé tous mes prédécesseurs des autres cabinets, sans exception, c'est-à-dire de ne jamais se prononcer sur le fond des choses, de ne jamais paraître prendre parti pour la thèse de l'une des deux Chambres, mais de chercher seulement à remplir entre elles un devoir de conciliateur. C'est par excellence le devoir du Gouvernement. C'est ce devoir que, dans des circonstances particulièrement délicates, nous avons l'intention de remplir.

C'est dans ce sentiment que le Gouvernement a tenu à se rendre sans aucun retard à l'appel de la Commission des finances. Je remercie son Président des déclarations qu'il veut bien faire. Je lui dirai que le Gouvernement, de son côté, est aussi heureux de collaborer avec la Commission du budget que celle-ci est heureuse

de collaborer avec le Gouvernement.

Je sais mieux que personne, ou du moins autant que les membres de la Commission des finances, le rôle important et particulièrement utile que la Commission du Sénat a joué depuis de très longues années dans les discussions budgétaires. Je suis le premier à reconnaître que ce rôle a été souvent un peu sacrifié, puisque bien des fois, je pourrais dire presque tous les ans, la Commission du Sénat et le Sénat lui-même ont été obligés de précipiter leur travail pour faire voter le budget dans un délai aussi réduit que possible. Les circonstances font qu'aujourd'hui le Sénat a un peu plus de temps devant lui. Je suis loin de m'en plaindre.

Nous sommes ici pour faciliter la tâche que le Sénat a toute liberté d'accomplir. Cette tâche est aujourd'hui particulièrement difficile. La Commission s'est déclarée officiellement, dans la motion qu'elle a votée ces jours derniers, hostile "à toute politique d'emprunt pour obtenir l'équilibre du budget".

C'est une déclaration à laquelle, je n'ai pas besoin de le dire, le Gouvernement s'associe sans réserve. Nous sommes tous d'accord pour dire que personne ne peut songer, de parti-pris, à pratiquer une politique d'emprunt, c'est-à-dire à faire des emprunts systématiques et de dessein délibéré. Ce serait évidemment la solution la plus paresseuse et la plus dangereuse même, du problème financier. Mais on ne peut nier que nous sommes aujourd'hui dans une situation exceptionnelle et transitoire; exceptionnelle d'abord en raison de l'application de la loi du 17 avril 1919 qui nous force à faire des dépenses considérables et en raison du retard des paiements de l'Allemagne. En réalité, des dépenses que nous pensions

faire avec des paiements de l'Allemagne, nous les avons prises entièrement à notre compte jusqu'à nouvel ordre. En réalité, pour le moment, c'est nous seuls qui avons fait à peu près la totalité de ces dépenses.

Nous sommes donc dans une situation tout à fait exceptionnelle. Or, en fait, dans des circonstances beaucoup moins difficiles et moins graves, de nombreux budgets ont été équilibrés par l'emprunt, même avant la guerre. J'ai tort de dire de nombreux budgets ; je devrais dire la presque totalité des Budgets français. Si l'on passe en revue les budgets du XIX^e et du XX^e siècle, on est forcé de constater, ce qui n'est pas très réjouissant, mais incontestable, qu'avant 1870 il n'y a eu en France que quatre budgets, depuis le commencement du XIX^e siècle, qui ne fussent pas équilibrés par l'emprunt. De 1870 à 1900, il en a été naturellement de même et vous vous rappelez la politique d'incorporations successives à laquelle les Chambres se sont livrées. M. Doumer se rappelle, pour avoir largement contribué à les diminuer, les emprunts réincorporant successivement tous les comptes d'emprunts qui figurent à côté du budget normal. Depuis 1900, il n'y a jamais eu que des budgets couverts par des emprunts seulement. C'est assurément très fâcheux, surtout dans des circonstances normales et le Budget est-il équilibré sincèrement lorsqu'on dissimule ces emprunts et qu'on majore les recettes ? C'est une politique que le Sénat n'a jamais voulu suivre. Au contraire, il a été un partisan réfléchi de la sincérité budgétaire.

Il n'a pas l'initiative budgétaire. Je ne tranche pas la question sur le point particulier que voulait bien tout à l'heure me signaler l'honorable rapporteur général, mais le fait que le Sénat n'a point l'initiative n'est pas contestable, puisque la phrase est inscrite en toutes

lettres dans la constitution. N'ayant pas l'initiative en matière budgétaire, le Sénat a pensé qu'il avait surtout pour mission de vérifier exactement les recettes et les dépenses, de rechercher les économies possibles et de tâcher d'éviter autant que possible les douzièmes provisoires.

Je vais évoquer un exemple personnel pour vous montrer qu'après tout, ce n'est pas la première fois qu'un Budget se présente devant le Sénat en déficit ou équilibré seulement par un emprunt, Le 26 juin 1906, j'étais Ministre des Finances. J'ai déposé un projet de budget que voici et qui était ouvertement et loyalement équilibré par 255 millions d'obligations du Trésor. Pourquoi l'aurais-je fait ? Ce n'était assurément pas pour avoir le plaisir de le faire : C'était parce que j'avais voulu montrer aux Chambres que le Budget était véritablement en déficit. J'avais obéi seulement à un souci de sincérité. Le 25 octobre 1906, j'ai été remplacé au ministère des finances par M. Caillaux. Celui-ci écrivit à la Commission des Finances de la Chambre une lettre rectificative et proposa des redressements de recettes en abandonnant sur plusieurs points la règle de la pénultième année. Il arriva à réduire sur le papier le déficit à 62.400.000 Frs. Il reconnaissait d'ailleurs dans cette lettre que depuis 1902, tous les budgets avaient été équilibrés à l'aide de l'emprunt.

La Commission des Finances du Sénat remania et réduisit les évaluations de recettes qui avaient été présentées par M. Caillaux. Elle condamna la méthode de l'abandon de la règle de la pénultième année et elle proposa 91.400.000 obligations à court terme.

L'année suivante, M. Caillaux proposait le budget de 1908. J'avais l'honneur, comme M. Henri Bérenger aujourd'hui, d'être Rapporteur Général de la Commission où nous sommes en ce moment. Elle siégeait alors dans un local plus modeste.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle était moins nombreuse.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je le reconnais, moins expérimentée aussi (Interruptions). Mais si ! nous avons fait des écarts depuis cette époque. Ce n'est pas douteux.

J'étais donc rapporteur général et la Commission des Finances me chargea de présenter au sénat des observations sur l'inconvénient de majorer les recettes. Dans ces observations, j'écrivais :

"Suivant les habitudes constantes du sénat, votre Commission a préféré inscrire le budget de 1908 en déficit plutôt que de l'équilibrer par un moyen fictif. M. le Ministre des Finances sera autorisé, comme dans la loi de Finances de 1907, à émettre les obligations à court terme qui pourront être nécessaires, en cas de recouvrements insuffisants, pour faire face aux paiements de l'exercice."

Aujourd'hui, sans aucun doute, il s'agit d'un écart plus considérable que celui en face duquel on se trouvait à ce moment. D'une part, cet écart doit être évalué par rapport à un budget qui dépasse 20 milliards, et d'autre part, lorsque nous discuterons les chiffres auxquels s'est arrêté provisoirement, je n'en doute pas, l'honorable M. Henri Bérenger, nous verrons que ces chiffres sont, sur beaucoup de points, très pessimistes et qu'ils méritent un examen approfondi. M. le Ministre des Finances vous pro-

posera certainement quelques rectifications. Je suis sûr que M. Bérenger, après examen et discussion reconnaîtra qu'un certain nombre de ces chiffres sont à modifier. En tout cas au moment où le Budget a été préparé, l'écart entre les recettes et les dépenses était, vous vous le rappelez, sensiblement égal aux intérêts de la dette que nous avons contractés pour le paiement des réparations et pour le paiement des pensions militaires, soit quatre milliards qui correspondaient sensiblement aux intérêts des emprunts que nous avons été forcés de faire pour le compte de l'Allemagne.

Cette somme était donc en réalité due par l'Allemagne. Elle aurait pu être portée au budget d'avances recouvrables. C'est par scrupule de correction, par scrupule de régularité, on pourrait presque dire par excès de scrupule, qu'elle a été portée au Budget ordinaire et qu'elle a fait apparaître un déficit pour une somme équivalente.

Depuis cette époque, que s'est-il passé ? Nous avons vu le mark s'effondrer en Allemagne dans des conditions sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister. Nous l'avons tous suffisamment fait à la tribune du Sénat. Puis nous avons été saisis d'une demande de moratorium formulée par l'Allemagne. Nous avons dû constater l'impossibilité d'être payés immédiatement par l'Allemagne. C'est cette impossibilité qui, avec l'unanimité des Chambres peut-on dire, puisqu'à la Chambre il y a eu une minorité infime et au Sénat, unanimité complète, qui nous a mis dans la nécessité de prendre des garanties et des gages.

Le Gouvernement a alors pensé qu'en présence du retard auquel nous étions condamnés par la résistance alle-

mande et la force des choses, il y avait lieu de demander aux Chambres un effort fiscal complémentaire. M. le Ministre des Finances a proposé deux décimes et un certain nombre d'autres mesures exceptionnelles. Que s'est-il passé ? La Chambre des Députés, comme l'indiquait tout à l'heure M. le Président de la Commission a statué en deux étapes. Elle a amorcé le budget et fait une oeuvre en deux chapitres successifs pour ainsi dire. Mais finalement elle a repoussé les propositions du Gouvernement et elle a voté contre son avis la motion que vous connaissez, déposée par M. Emmanuel Brousse. Comme le disait M. le Président de votre Commission, le Gouvernement a, non seulement combattu cette motion, mais ses membres qui font partie de la Chambre des Députés est très opposée à tout impôt nouveau de quelque nature qu'il soit. Elle a l'initiative en matière d'impôt, c'est incontestable. Elle n'a pas voulu voter d'impôts nouveaux.

Elle a donc envoyé au Sénat un Budget ouvertement équilibré par une émission d'obligations, procédé conforme, je le répète, à beaucoup trop de précédents, mais qui cette fois se traduit par une émission beaucoup plus considérable.

La Commission, si je suis bien renseigné, après la lecture du très intéressant et remarquable rapport de M. Henry Bérenger, s'est demandé si elle ne devait pas renvoyer ce projet au Gouvernement. Je dois vous dire toute ma pensée en ancien membre de cette Commission. Je ne crois pas que réglementairement - je ne veux pas employer de gros mots, que constitutionnellement vous le puissiez. Ce budget est l'oeuvre de la Chambre des Députés. Le Gouvernement était dans l'o-

bligation de le transmettre tel quel au Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL , dans l'une des trois questions qu'il m'a posées, me demandait : "Comment se fait-il qu'on ait transmis ce budget sans commentaire? Parce que ce n'est pas l'oeuvre du Gouvernement, mais de la Chambre des Députés .

J'ajoute que nous aurions bien mauvaise grâce à prendre parti pour l'oeuvre de la Chambre des Députés après l'avoir combattu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous demande pardon M. le Président. On renvoie à l'exposé des motifs du précédent projet de loi. C'est pour cela qu'au Sénat on ne fait pas de nouvel exposé des motifs. On dit : "Le Gouvernement n'a rien à ajouter à l'exposé des motifs qu'il a fait devant la Chambre des Députés ."

M. LE PRESIDENT.- Pes en matière de budget. On transmet purement et simplement.

Alors même qu'il y aurait eu des précédents, nous aurions eu mauvaise grâce, vis-à-vis de la Chambre qui avait voté contre nous, à condamner le projet qu'elle venait de voter. Cela n'aurait pas été faciliter notre oeuvre de conciliation. C'aurait été jeter un peu d'hui le sur le feu que de prendre partie contre la Chambre des Députés au moment où nous transmettions son projet au Sénat. Nous ne pouvions tout demême pas prendre parti pour la décision du Sénat puisque nous ne la connaissons pas encore et que nous avons seulement le désir de la rendre la plus rapide possible.

Le Gouvernement s'est borné à une transmission. Le Sénat est donc saisi par la Chambre des Députés. Que peut-il faire ? Il ne peut qu'examiner le projet et user de son droit d'amendement et de correction. Dans quelle limite, me demanderez-vous ? Quel droit reconnaissez-vous au Sénat ? Je reconnais au Sénat le droit qu'il se reconnaît lui-même, c'est-à-dire que je ferai ce qu'ont fait tous les prédécesseurs du Gouvernement actuel. A l'heure venue, s'il y a conflit entre les deux Chambres, nous serons les honnêtes courtiers qui essaieront d'amener l'accord entre les deux Assemblées. Je crois que M. Doumer et moi, nous sommes les plus anciens ministres des Finances dans cette Assemblée. Nous avons fait l'un et l'autre ce métier à maintes reprises. Je ne crois pas qu'il y ait lieu en ce moment de déroger aux habitudes de nos prédécesseurs. Nous ferons notre possible pour établir la conciliation. Sans employer de gros mots, je dis qu'il ne serait pas de la dignité du Sénat, étant données ses attributions, de faire une oeuvre négative.

Le mieux me paraît donc que la Commission des Finances commence le plus rapidement possible l'examen des dépenses et qu'elle cherche dans cet examen, avec le Gouvernement, les économies possibles. Le Gouvernement se tiendra à la disposition de la Commission. Il fera, je le répète avec insistance, tout ce qui dépendra de lui pour faciliter la tâche de la Commission. Mais si complet que doive être cet examen en commun, il y aurait évidemment de gros inconvénients à ce qu'il s'éternisât. La prolongation du régime des douzièmes

provisoires serait un bien mauvais procédé pour rétablir les bonnes règles budgétaires et pour fortifier le crédit de l'Etat.

On ne peut pas séparer les questions financières des questions politiques. La France a besoin en ce moment, à tous égards, de tous ses moyens d'action. Il y a un intérêt certain à ce que le budget se rapproche autant que possible de l'équilibre, mais aussi à ce qu'il soit voté le plus rapidement possible. Sous réserve de ces observations, nous sommes à votre disposition, M. le Ministre des finances et moi, pour répondre aux questions que vous voudriez bien nous poser soit aujourd'hui, soit plus tard, suivant la procédure que voudra adopter la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, vous nous/avons entendu avec beaucoup d'intérêt et j'appelle de mon côté votre attention sur le fait suivant : il est nécessaire que, dans l'oeuvre qu'elle a à accomplir la Commission des finances ait des directives; où va-t-elle les prendre ? Nous ne vous les demandons pas d'une manière absolue; cependant nous devons savoir comment vous entendez parer à ce déficit de 3.700 millions, déficit bien autrement important que ceux auxquels vous faisiez allusion tout à l'heure et qui roulaient sur quelque 60, 80 ou 100 millions, au maximum. Il s'agit ici, aujourd'hui, du cinquième de notre budget environ.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il s'agissait exactement, en 1906, du dixième.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y avait pas le

budget des dépenses recouvrables et les appels à 23 milliards d'emprunts en plus.

M. LE PRESIDENT.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL a fait certaines constatations dans son exposé et c'est pour y répondre que nous vous avons priés, M. le Ministre des finances et vous, car ces constatations sont troublantes pour nous. Sur un budget de 23.900 millions, l'année dernière, il se trouve qu'on n'en a engagé que 21 milliards environ, en sorte que par conséquent, le Gouvernement n'a le droit d'engager de dépenses que jusqu'au 31 décembre, - la loi le dit très nettement. Je vous demande donc si de ce côté nous ne pouvons pas faire des économies. Ce qui nous a vivement émus c'est cette divergence que vous a exposée M. le Rapporteur Général entre la Trésorerie et ce budget de 24 milliards environ qui n'a été engagé, au point de vue des dépenses que jusqu'à concurrence de 20 milliards et que vous n'avez pas le droit d'engager au-delà sans autorisation du parlement; j'appelle votre attention sur ce point. Il me semble que, sans aller jusqu'à un conflit le Sénat peut en comprimer les dépenses; et d'autre part il lui appartient de rechercher s'il ne peut, par un moyen quelconque augmenter les recettes. Je ne veux pas trancher la question constitutionnelle; elle est difficile, et M. le PRESIDENT DU CONSEIL l'a, tout à l'heure, très bien exprimée. Néanmoins je crois que, sans aller jusqu'à user des prérogatives que nous donnent les lois constitutionnelles, il serait possible d'arriver à un équilibre et je voudrais qu'on nous indique quelles sont les directives que nous pouvons tirer de la situation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En ce qui concerne les économies j'ai été au-devant de vos désirs. J'ai dit que nous collaborerions aussi étroitement que possible avec vous pour les rechercher. Par conséquent, à cet égard, nous avons le droit d'initiative, même devant le Sénat, et nous en userons d'accord avec vous, parce qu'il faut tout de même procéder comme à l'ordinaire; il faut que chacun de vos rapporteurs se saisisse de son Budget car cela s'est toujours fait ainsi, et, je l'espère, avec chacun des ministres intéressés. Si nous procédons autrement, laissez-moi vous dire franchement, avec mon expérience ancienne, que nous n'aboutirons qu'à des mystifications; nous apporterons des réductions fictives qui ne correspondront pas à des réalités. Il faut étudier chapitre par chapitre. On ne dira pas : "nous allons réduire 25 % sur chaque ministère", car c'est un procédé qui n'aboutit à rien.

Quant aux impôts nouveaux il est impossible au Gouvernement d'en prendre l'initiative devant le Sénat. Vous savez qu'en maintes circonstances le Sénat a modifié l'assiette de l'impôt, mais alors on est allé devant la Chambre pour défendre les vues de la Haute-Assemblée, et généralement tout s'est terminé par une transaction; mais c'est le Sénat qui s'arrange pour que cela n'ait pas la physionomie d'un fait nouveau.

M. PAUL DOUMER .- Vous avez présenté à la Chambre des projets d'impôts. La Chambre les a repoussés et a substitué un autre texte; mais vous avez parfaitement le droit de maintenir devant le Sénat vos propositions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Jusqu'ici, cette procédure, que je sache, n'a pas été employée sous cette

forme. N'oublions pas tout de même que c'est la Chambre du suffrage universel qui vote les impôts. J'attire sérieusement l'attention de la Commission et celle du Sénat sur cette question. Ne vous imaginez pas que le Sénat, s'il prenait cette attitude, aurait facilement l'opinion publique pour lui ; - je ne parle pas d'impôts d'une manière générale . La prétention d'égaliser les prérogatives du Sénat et celles de la Chambre en matière fiscale, c'est une négation de toute la politique républicaine, même de la politique libérale. Toujours c'est la Chambre du suffrage universel qui doit voter l'impôt. Qu'une chambre dise nettement : "je/^{ne}veux plus d'impôt"- elle peut avoir tort, et alors on fait appel aux électeurs. C'est de la politique; mais devant le Sénat on ne peut pas faire voter des impôts que l'autre assemblée n'a pas votés. Par conséquent, il faut que nous manoeuvrions avec beaucoup de doigté et de prudence, sinon l'on se retournerait contre le Sénat et l'on dirait qu'il absorbe les prérogatives du suffrage universel.

M. PAUL DOUMER.- Je ne parle pas du Sénat, mais du Gouvernement. Le Gouvernement a pris une initiative.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La Chambre n'a pas voulu un point c'est tout ! quand une chambre dit "Non!" en matière d'impôt cela suffit, et le Gouvernement ne peut pas dire "oui"! Vous imaginez-vous que nous puissions proposer au Sénat un impôt que la Chambre a repoussé ?

Que dans l'ensemble du Budget l'on dise : "Voilà un impôt qui n'a été porté qu'à telle somme par la Chambre" et qu'à titre de conseil, d'indication le Sénat augmente cet impôt en demandant, en quelque sorte, une seconde dé-

libération de la Chambre , oui ! cela se peut et c'est ainsi que l'on a toujours fait.

M. PAUL DOUMER.- Je ne suis pas suspect; j'ai voté en 1920, ici 1.500 millions d'impôts que la Chambre n'a pas votés; mais l'autre assemblée n'ayant pas ratifié notre vote, nous avons été bien obligés de nous incliner.

M. RENE RENOULT.- Je voudrais poser une question à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Les déclarations que nous venons d'entendre ont le mérite de la clarté. Le Gouvernement nous demande très nettement de prendre comme base de nos travaux le budget tel que nous l'a transmis la Chambre et de rechercher, d'accord avec lui les économies possibles, de la façon la plus pénétrante et la plus utile. Nous nous efforcerions ainsi d'améliorer le budget que la Chambre nous a envoyé. Je voudrais demander à M. le Président du Conseil ce que deviennent dans une pareille conception de la question qui nous est soumise, deux vues qui, au début de l'examen du budget paraissaient rallier l'unanimité du Gouvernement et des Chambres : la première de ces vues était la suivante : Est-ce qu'en continuant à équilibrer les budgets par des moyens d'emprunts on ne conduirait pas fatalement la situation financière de la France à des difficultés écrasantes, et n'était-ce pas là une politique qui pouvait devenir meurtrière à certain moment, par conséquent plus que dangereuse, tout à fait nuisible aux intérêts du pays ? Nous étions bien d'accord là-dessus.

La seconde vue est qu'il apparaissait à tous que l'impôt sur les valeurs mobilières n'était pas payé, d'une

façon générale avec la ponctualité qui convenait et qu'une fraude considérable existait sur ce point particulier de nos ressources.

On était d'accord pour ne pas permettre qu'une telle situation put durer et l'on voulait que des mesures appropriées y missent fin d'une manière définitive.

Si, M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, nous entrons dans la voie que vous nous indiquez tout à l'heure et que vous nous recommandez, va-t-il en résulter l'abandon des deux points de vue que je viens d'indiquer ? L'équilibre du budget va devenir une nécessité, et peut-on penser vraiment le réaliser par les seules économies auxquelles vous nous conviez et qu'on a chiffrées à 300 millions, dans une évaluation faite à la Chambre ? Mettons, d'ailleurs, qu'elles dépassent un peu ce chiffre !

M. LE PRESIDENT.- La Chambre des Députés a voté 700 millions de plus que le Gouvernement ne le proposait.

M. RENE RENOULT.- Dans tous les cas, nous savons que les économies ne doivent pas être telles que l'équilibre du budget puisse finalement en résulter. Donc, finalement, c'est bien à un emprunt pour des sommes considérables que nous allons, et c'est lui seul, qui en définitive nous permettra, malgré les économies que nous aurons faites, de boucler le budget.

LES conséquences, vous les connaissez, et M. LE MINISTRE DES FINANCES n'a pas manqué lui-même de les indiquer : c'est une aggravation considérable et progressive des difficultés financières du pays. Il faut envisager la suite : vous y résignez-vous ? Nous demandez-vous positivement de nous y résigner ? D'autre part, nous demar

dez-vous de nous résigner aussi à la perpétuité de la continuation de ces faits vraiment démoralisants; sur lesquels tout le monde est d'accord, que les impôts ne sont pas payés comme il faudrait, que la richesse mobilière, par suite de la fraude, ne fournit pas au pays la contribution normale qu'elle devrait et que par conséquent c'est là agir au détriment des intérêts généraux et aussi des intérêts particuliers de ceux qui considèrent comme un devoir d'être exacts dans l'acquittement de leurs contributions vis-à-vis de l'Etat.

Il y a là deux points de vue, - vous vous en souvenez, M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, - qui au début de la discussion du budget avaient rallié tous les avis; l'on était d'accord alors pour mettre fin à une situation jugée généralement comme intolérable.

Vos déclarations conduisent à cette conclusion qu'il faut faire son deuil de cet espoir, et en demandant, comme vous le faites, dans l'esprit que vous avez vous-même indiqué, sans sortir de nos attributions de voter le budget qui nous est transmis, nous allons si nous vous suivons, donner nous-mêmes les mains à une aggravation de la situation financière de la France, par une augmentation considérable de l'emprunt et de ses funestes conséquences; d'autre part nous allons nous-mêmes aussi donner les mains à perpétuité à la continuation de cet état de choses déplorable que la fraude fiscale est installée dans nos lois financières et continue à y sévir impunément.

Je serais heureux, M. le PRESIDENT DU CONSEIL, avant d'aborder le point de vue technique, sur lequel va s'expliquer M. le Ministre des Finances qu'à ces deux points de vue d'un caractère général vous vouliez bien nous dire votre sentiment.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- IL faut croire que les points de vue qui présentent un caractère général s'éloignent facilement de la réalité, car ou je me suis bien mal expliqué ou je ne vois pas comment l'on peut voir dans mes déclarations que j'encourageais la fraude. Je n'en ai pas dit un mot !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On pourrait tout de même adopter certaines mesures fiscales pour la répression de la fraude.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Gouvernement avait pris l'initiative de toute une série de mesures pour réprimer la fraude; mais le Sénat a toute liberté; faites des propositions, nous les examinerons. Le Gouvernement n'a jamais pensé qu'il pût ne pas faire de propositions.

M. RENE RENOULT.- Vous nous y invitez, si je comprends bien !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pourquoi voulez-vous me forcer à ajouter à ce que je dis ? Vous trouvez que nous encourageons la fraude ?

M. RENE RENOULT.- Non ! je dis simplement que vous vous résignez à la laisser s'installer dans nos lois.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si vous nous proposez des mesures qui ne soient pas vexatoires ou attentatoires à la liberté et qui, sous prétexte d'augmenter les impôts n'en diminuent pas le rendement, ce n'est pas moi qui y ferai des objections, car j'ai toujours pensé, - et le ministre des finances avec moi, - qu'il y avait des fraudes scandaleuses. Par conséquent, c'est un sujet sur lequel nous pouvons toujours collaborer en pleine intimité.

Par conséquent, il y a là un champ libre ouvert à vos investigations. Mais pour l'emprunt, soyons francs et loyaux, quoique nous fassions il y aura toujours un emprunt la question est de savoir si l'on prendra 3 ou 4 milliards de plus au budget ordinaire alors que nous empruntons au budget des dépenses recouvrables. Tout cela, c'est de l'hypocrisie, ou si vous voulez du pur pharisaïsme. En réalité nous portons au budget ordinaire des avances qui devraient être portées au budget des dépenses recouvrables.

M. RENE RENOULT.- Ce ne sont pas des créances recouvrables ! Avez-vous l'intention de recouvrer sur l'Allemagne les 4 milliards d'arrérages que nous avons déjà inscrits ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si je le puis ! je ne passe pas condamnation là-dessus.

M. RENE RENOULT.- En vertu de quel texte ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce n'est pas à 4 milliards près que nous pouvons compter la somme que l'Allemagne payera, et ce n'est pas, je pense, de bonne politique, pour le moment, que de vous mettre sur le pied de diminuer notre créance, parce que, tout de même plus elle apparaîtra dans son intégralité, plus nous aurons le droit d'en réclamer le recouvrement.

Pour les 4 milliards, nous les avons portés au budget ordinaire, par scrupule.....

M. RENE RENOULT.- Vous avez bien fait !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- EN QUOI CELA CHARGE t-il plus notre budget que si c'était porté à côté ? Nous sommes dans une situation telle, au point de vue des réparations, que nous sommes obligés de vivre sur le crédit public, il faut bien le dire, C'est fâcheux mais il est impossible de préciser un chiffre quelconque. Cela étant, un devoir patriotique s'impose à tous : ne rien faire qui puisse diminuer le crédit en l'attaquant par des moyens trop violents.

M. DAUSSET .- Oh ! (Interruptions).

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a des gens qui le font,. Je ne dis pas ici, mais dans la presse, et nous voyons bien des tentatives à cet égard, - notamment dans la presse étrangère ; toutefois même en France il y a de petits journaux, nés pour la circonstance, qui font cette besogne, évidemment mauvaise, étant donné que nous sommes forcés de recourir au crédit, le devoir de tout le monde est d'essayer de maintenir le crédit du pays.

M. le Ministre des Finances, je m'excuse de ces généralités et je vous cède la parole.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- La Commission désire, je crois, que je m'explique sur deux points : - et je vais, si vous le permettez, les inverser." Une première question a été posée concernant la différence d'écriture entre les recettes et les dépenses de la Trésorerie; la seconde question, d'une portée plus générale tend à faire préciser le montant exact du déficit de l'exercice 1923.

M. Bérenger, dans son rapport, a fait le relevé des dépenses telles qu'elles ressortent du contrôle des dépenses engagées; il les a comparées avec les états de tré-

sorerie et il a dit qu'entre les dépenses et les recettes de la Trésorerie pour 1922 existait un écart de 3.347 millions et, d'après ce que disait M. le Président de la Commission, certains membres se demandent si, en réalité, les crédits mis à notre disposition ne sont pas trop considérables et s'il n'est pas possible d'envisager pour 1923 une réduction. J'ai lu avec grande attention le rapport de M. Bérenger et je vous avoue que j'ai eu la surprise de lire sous sa plume qu'une partie du déficit est purement fictif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne l'ai pas dit.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je crois que le mot y est.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me suis demandé seulement si à la suite de l'état dressé par moi il n'y aurait pas eu un déficit fictif. Je me suis simplement posé la question en déclarant qu'il appartenait au Ministre des Finances d'y répondre....

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce déficit est malheureusement réel. Les chiffres auxquels fait allusion M. le Rapporteur Général n'ont, en aucune façon, la signification qu'il leur a donnée. Il est parfaitement exact que, lorsqu'on relève ces chiffres qui, pour la plupart sont des états de précisions, on arrive à des discordances, mais elles s'expliquent de la façon la plus simple. Je rappellerai d'abord, pour montrer que le contrôle des dépenses engagées, en tant que comptabilité, ne fonctionne guère que depuis 1922, qu'il y a un ministère, celui de la guerre, où ce contrôle ne fonctionne pas d'une façon comptable

rigoureusement suivie.

De plus, aux termes des règlements en vigueur, il y a toute une série de dépenses permanentes qui ne figurent pas au contrôle des dépenses engagées ou qui, tout au moins font l'objet d'un engagement global, et qui ne peuvent pas être suivies au jour le jour... La principale de ces dépenses est la Dette. Au début de l'année le contrôleur des dépenses engagées ouvre un crédit; mais il n'est pas possible de suivre chaque paiement des coupons de rente, chaque présentation de rente pour établir le total des sommes payées. Cela est surtout vrai pour les bons du Trésor, puisque, pour toute l'année dernière, je n'ai qu'aujourd'hui les sommes à payer, d'où une économie de 150 millions environ, parce qu'elle n'a joué que pour une certaine catégorie de bons, mais vous avez en plus une série de dépenses qui fatalement font l'objet d'un engagement de régularisation et qui interviennent à posteriori : il en est ainsi pour les crédits de la guerre. Vous savez tous que les crédits de la guerre sont payés sur états. Un lieutenant, par exemple, a un crédit déterminé. Il y a des crédits tels que les opérations effectives ne peuvent intervenir qu'en fin d'exercice : ainsi pour l'armée du Levant ; on ne peut suivre ces crédits au jour le jour. Vous avez un autre chapitre qui ne peut faire l'objet d'engagements au jour le jour : celui des restitutions en matière d'impôt. Vous avez des remboursements considérables en matière d'impôt; toutes les pièces ne vont pas faire l'objet d'engagements définitifs. Puis, vous avez autre chose et qui est beaucoup plus important; qui dit engagement de dépenses ne dit pas paiement. Voilà un contrôleur des dépenses engagées qui, en ce qui concer-

ne la dette, accorde un engagement de dépenses sur telle série, - disons l'émission de l'emprunt à 6 % du Trésor 1922 . Le montant des coupons à présenter atteint par exemple 500 millions. Il y a engagement de dépenses pour 500 millions payés cette année. Nous savons tous que les coupons sont constamment présentés avec un décalage de 1, 2 et 3 mois; par conséquent vous aurez un engagement de trésorerie qui pourra n'être suivi d'effet que jusqu'à concurrence de 400 millions. Inversement, vous avez les reports de janvier ou de février qui viennent s'ajouter aux dépenses normales de l'exercice. Donc, le contrôle ne joue que dans un rapport lointain avec la Trésorerie et comparer ces deux chiffres c'est aboutir à des erreurs inévitables.

De plus, il y a une série d'opérations dont il faut tenir compte; je relèverai pour mémoire une erreur de M. le Rapporteur Général en ce qui concerne les budgets annexes; ils ont été comptés deux fois : une fois en crédit pour 2.885 millions.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est qu'un exposé de bonne foi et il est entendu que le Ministre des finances devait être appelé à le rectifier.

M. LE MINISTRE.- De bonne foi des deux côtés. Vous me demandez des explications, j'apporte ces explications et je dis qu'en ce qui concerne les budgets annexes, ils figurent deux fois : une première fois au budget annexe, et ensuite le solde est repris au budget général de l'Etat. Par conséquent, voilà tout un ordre de dépenses qui se trouvent comptées deux fois, mais l'on n'y prend pas garde.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A quelle page figure ceci

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Page 66 de votre exposé.

Il y a toute une série de dépenses d'ordre de trésorerie qui n'imposent aucune charge en réalité. Je citerai ainsi les 1.650 millions de remboursement à l'O.R.E. et l'O.R.A. Il s'agit là de dépenses effectuées en 1920 sans crédit, que le Sénat a régularisées; il y a de ce chef une inscription au budget, mais il n'y a aucun décaissement effectif.

Vous remarquerez bien que la différence dont il s'agit est une différence de 3 milliards.

Cette simple histoire de l'O.R.I. vous fait apparaître une explication à concurrence de 900 millions; pour les crédits annexes cela représente 750 millions, soit au total 1.650 millions, d'une façon indiscutable.

Pour le reste, en ce qui concerne d'autres dépenses qui ne font l'objet que de régularisations a posteriori, c'est absolument normal, et je dois dire que je tiens à ce que la Commission des Finances du Sénat ait une vision bien nette de ce qui constitue dans notre budget cette différence; c'est une différence inéluctable. Nous ne pouvons pas empêcher que toutes ces opérations de régularisation ne soient régularisées qu'une fois que l'exercice lui-même sera terminé, c'est-à-dire quand le budget général des finances aura été établi.

On pourrait envisager, comme la comptabilité anglaise, une comptabilité de gestion. Mais la nôtre est une comptabilité d'exercice. Par conséquent, pour pouvoir faire ces comparaisons intéressantes, il faut avoir les

résultats totaux de l'exercice ; tant que vous ne les avez pas, vous avez des comptes incomplets traversés par toute une série d'ordres ou de trésorerie qui ne jouent réellement pas sur les différences.

Je suis à la disposition de M. le Rapporteur s'il désire avoir des précisions plus grandes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il semble résulter des chiffres que vous venez de donner - je me réserve de les examiner de très près - que pour vous, le déficit de 3.700 millions que vous aviez annoncé par votre premier projet de budget existe bien et que d'autre part l'écart inexpliqué qui s'est produit dans la trésorerie s'expliquerait par des dépenses en quelque sorte supplémentaires qui viendront jouer pour l'exercice 1922. S'il en était ainsi, les dépenses se seraient accrues et les recettes ne se seraient pas modifiées.

M. LE MINISTRE.- Il n'y a pas d'écart entre les chiffres de la trésorerie. Si vous ~~vous~~ preniez les opérations de recettes et de dépenses sur lesquelles il y aurait beaucoup à dire, vous ~~verriez~~ qu'en fin de mois certains chiffres sont des évaluations. Là encore, il faudrait un compte général des Finances pour établir les chiffres définitifs. On donne par exemple des recettes bloquées afférentes à tous les mois. Là encore, il faudrait faire des ventilations, car il y a des recettes afférentes à divers exercices. Suivant que la comptabilité est faite d'une façon ou d'une autre, il y a des différences considérables entre les chiffres obtenus. En ce qui concerne ces états de trésorerie qui sont purement approximatifs, il n'y a aucune espèce de discordance et je puis à cet égard vous donner l'assurance que nous

n'avons pas dépensé les 3.600 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie, M. le Ministre des Finances. Mais vous pensez que le premier déficit de 3.600 millions existe toujours.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Là encore, je voudrais bien que nous nous expliquions et qu'il n'y ait pas de malentendu. Ce déficit de 3.347 millions est afférent à l'exercice 1922. Vous m'opposez les divergences que l'on constate dans les différents éléments de la comptabilité et les statistiques de 1922. Mais il ne s'agit pas du même exercice, bien que les deux chiffres soient du même ordre de grandeur.

M. LE RAPPORTEUR.- Si cet écart ne s'était pas expliqué il y aurait eu 3.300 millions de dépenses marquées en trop pour 1922, et ceci aurait répercuté sur 1923.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'arrive au chiffre du déficit de 1923. M. Bérenger a donné à cet égard des chiffres qui me paraissent singulièrement pessimistes. Il évalue le déficit du budget ordinaire à 5.250 millions. Sur ce point, j'ai le regret de ne pas être d'accord avec lui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je serais très heureux de m'être trompé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Dans l'espèce, j'indique que les chiffres que j'ai apportés à la Commission et à la Chambre sont des chiffres naturellement approximatifs, mais certainement plus près de la réalité que ceux que M. le Rapporteur Général a donnés dans son rapport.

Prenons rapidement les recettes et les dépenses. En ce qui concerne les premières, toute personne qui a examiné les prévisions de recettes que j'ai données doit reconnaître que dans l'ensemble elles sont très modérées. Vous avez pu voir les résultats des deux premiers mois, de janvier et février 1923. Nous avons des plus-values importantes qui portent non seulement sur la comparaison avec les versements effectués l'année dernière, mais pour une très grande part d'augmentation des prévisions sur les prévisions budgétaires que j'avais données.

La critique principale de M. le Rapporteur Général vise l'impôt sur le revenu. Il me reproche d'avoir donné des chiffres trop optimistes, notamment d'avoir basé mes prévisions sur les recouvrements effectués dans les derniers mois de 1922. Ce n'est pas exact, attendu que les rôles d'impôt sur le revenu, nous le savons tous, sont établis au deuxième semestre et que les recouvrements ne s'effectuent qu'au commencement ou à la fin de l'année, attendu que de mars à octobre nous ne recouvrons presque rien. Par conséquent, nos prévisions sont basées sur l'ensemble de l'année et celles que j'ai données sont certainement inférieures à la réalité. Il y a deux choses qu'il faut considérer dans l'impôt sur le revenu.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors, vos prévisions ne sont pas basées sur la règle de la pénultième année.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Jamais en matière de contributions directes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La règle de la pénultième année ne s'est jamais appliquée aux impôts directs.

La règle de la pénultième année est une présomption à laquelle on est forcé de recourir faute de documents précis. On n'y recourt pas par conséquent lorsqu'on a des rôles. Or, en matière de contributions directes, on a des documents positifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous féliciterai si toutes vos prévisions se réalisent !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne parle pas de prévisions, mais du mode de calcul qui est constant et qu'on a aucune raison de modifier aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Mais pour l'impôt sur le revenu il est difficile de faire des prévisions pareilles, étant donné que les rôles sont établis, six mois trop tard.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- J'ai la conviction personnelle que nous aurons cette année des plus-values importantes en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Nous avons d'abord un facteur auquel il faut toujours revenir, c'est les régions libérées. C'est seulement depuis trois mois qu'on envoie les avertissements dans les régions libérées. On atteindrait un chiffre de 1.292 millions de rôles. Tout porte à croire que nous aurons de ce côté des plus-values plus considérables que celles que j'ai envisagées.

M. R.G.LEVY.- 1.280 millions pour les régions libérées.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Cela représente deux

ans environ. Nous aurons ainsi 600 millions.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'impôt sur le revenu ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- A l'impôt sur le revenu et aux quatre contributions directes.

M. LUCIEN HUBERT.- Vous aurez plus que cela !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est probable, mais je m'en tiens à des prévisions modérées.

D'autre part, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, nos agents ont fait un très grand effort. Jusqu'en décembre, nous avons une augmentation du nombre de cotes de plus de 160.000 qu'en 1921.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Certainement et je suis d'accord avec M. Renault, Si vous voulez bien, Messieurs, nous aider à combattre cette fraude, vous serez les bienvenus.

Nous aurons donc des plusvalues.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous les évaluez à combien ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je m'en tiens aux chiffres contenus dans ma lettre rectificative à la Chambre des Députés soit 500 millions.

En ce qui concerne les dépenses, nos prévisions me paraissent modérées. M. Le Rapporteur Général a critiqué un certain nombre d'entre elles, notamment en ce qui concerne la dette. Je suis au regret de lui dire qu'il y a des erreurs matérielles dans son compte. Il a notamment basé son calcul sur une possibilité d'émission de 13 milliards, mais là dedans il faut tenir compte qu'il y a 8

milliards afférents aux régions libérées et aux dépenses recouvrables, cela fait donc 5 milliards. Je suis convaincu que nous n'atteindrons pas ce chiffre et que du côté de la dette flottante, nous avons des crédits que M. le Rapporteur Général a évaluée à mon sens d'une façon trop large.

Sur les dépenses, je n'ai rien à dire. Ce sont les chiffres de la Chambre des Députés. M. le Rapporteur Général prévoit qu'il y aura des crédits supplémentaires. Hélas ! depuis que le monde est monde, il y en a eu et il y en aura encore cette année. Dans l'ensemble je passe les détails de calcul - le déficit actuel ressort à trois milliards environ. Sur cette somme, comme l'année dernière on pourrait imputer les titres remis en paiement pour les bénéficiaires et qui constituent un amortissement indirect. Ils s'élèvent à 600 millions environ. Avec les 500 millions du matériel américain, vous diminuez ainsi le déficit de 1.100 millions environ. Le déficit serait donc d'environ deux milliards.

Voilà le chiffre auquel je m'arrête. J'ai essayé de faire un Budget sincère. J'estime en effet que pour arrêter le pays dans la voie des dépenses où il est engagé, il n'y a rien de tel que de lui dire la vérité. Quand un budget est en déficit, le pays et le Parlement s'y arrêtent plus facilement que quand on est dans une ère de prospérité

J'allois dire à ce sujet que la Chambre n'a pas augmenté le total d'un milliard, comme on l'a dit à tort.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- 697 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est à cause de l'incorporation dans le budget de l'indemnité de 720 Frs accordée aux fonctionnaires; soit au total 680 ou 700 millions C'est cette somme qui a formé le gros de l'augmentation.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION .- 500 millions.

M. MILAN.- Vous avez dit, M. le Ministre, que vous vouliez faire un budget sincère. Je vous demande si vous estimez l'évaluation des arrérages de la dette publique dans le budget. Vous la comptez à 10.770 millions. Or, M. le Rapporteur Général dit que la dette intérieure représenterait à elle seule 11.995 millions. Il y a une différence de près de deux milliards entre votre évaluation et celle de M. le Rapporteur général. J'estime que 10.770 millions ne sont pas suffisants pour faire face aux arrérages de la dette. Il nous est impossible de nous en tenir aux chiffres qui nous ont été fournis.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je me permets de répéter l'explication que j'ai donnée. D'abord, à la page 43 M. le Rapporteur Général parle des intérêts de la dette extérieure et il critique l'insuffisance de nos dotations en se basant sur le cours des changes. Nous avons là certainement un élément d'incertitude.

M. MILAN.- Mais la dette intérieure ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Page 43, paragraphe 2, M. le Rapporteur Général signale une insuffisance de 550 millions sur le crédit relatif aux intérêts de la dette flottante. Il convient de faire remarquer que les intérêts des bons de la Défense nationale sont afférents, pour une partie au budget ordinaire, mais pour une très grande partie au compte spécial. C'est en somme toutes les émissions auxquelles nous procédons actuellement. C'est pour le compte des dépenses recouvrables. Ce sont donc des intérêts afférents au budget des dépenses recouvrables et qui

y figurent, il ne faut pas les compter deux fois, une fois dans ce budget et l'autre, dans le budget ordinaire, il y a là un premier élément d'erreur de 257 millions de francs.

Toujours à la page 43, paragraphe 5, M. Bérenger signale que le service de 13 milliards de..... nécessite l'inscription d'un crédit de 575 millions, au budget ordinaire. Là encore, il s'agit du budget des dépenses recouvrables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Inscrivez-vous également les intérêts au budget des dépenses recouvrables ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Comme mes prédécesseurs.

M. MILAN.- Il y a une espèce de mélange. Tout ceci me semble fait d'une façon arbitraire. Il faut tout porter au budget ordinaire ou, pour être logique, faire une ventilation qui n'existe pas pour le moment.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Oui, tout ce que l'on fait est arbitraire, attendu que, comme le disait M. le Président du Conseil, tous les intérêts des sommes que nous avons empruntées pour le compte de l'Allemagne devraient être en droit portés au budget des dépenses recouvrables.

S'il n'y avait pas les quatre milliards d'intérêts que nous payons pour le compte de l'Allemagne, le budget serait en équilibre. Ce qui fait que nous n'avons pas l'équilibre, c'est que nous avons continué à emprunter pour le compte de l'Allemagne et que les intérêts jusqu'en 1922 ont été portés au budget ordinaire. Je n'ai pas vou-

lu les retirer du budget ordinaire et les porter au budget des dépenses recouvrables. Cela aurait pu donner lieu à des commentaires pas toujours favorables, mais en équité on aurait eu le droit de le faire.

M. MILAN.- Il serait raisonnable de porter tous ces arrérages au budget ordinaire. On alors votre déficit n'est pas sincère. Il n'y a pas de raison de porter là une portion et non le tout.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Votre raisonnement s'applique non pas seulement aux intérêts de la dette mais à toutes les dépenses du budget recouvrable. Dans ce sens, on peut dire que le déficit est de 25 milliards !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Une fois que l'emprunt est contracté, l'intérêt passe avec toute la dette perpétuelle au budget ordinaire.

M. MILAN.- Mais pourquoi ne passe-t-on qu'une partie et non pas tout l'intérêt ? Ce serait plus sincère et loyal que de porter, pour masquer le déficit, une partie dans l'un des budgets, et l'autre partie dans l'autre, alors que ce sont les mêmes dettes, de la même nature et de la même origine.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Le Budget de l'année dernière a été équilibré de la façon suivante : 3.910 millions d'un côté et 20 milliards au budget des dépenses recouvrables. On a porté l'intérêt des emprunts contractés pour le budget ordinaire, à celui-ci et l'intérêt des emprunts contractés pour les dépenses recouvrables au Budget des dépenses recouvrables. Dans l'état actuel de la législation budgétaire, c'est la seule chose qui soit équitable.

M. MILAN.- Vous portez pour 3.700 millions de dépenses recouvrables aux dépenses ordinaires. Il faut tout porter ou ne rien porter.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Mes prédécesseurs avaient commencé par employer la première méthode. C'est M. Doumer qui en 1922, au moment de l'état de payements de Londres, a changé la méthode. Il a porté les intérêts des dépenses recouvrables au budget des dépenses recouvrables. Nous avons suivi la même méthode.

M. MILAN.- Je vous approuve, mais il faut tout porter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre des finances a apporté un certain nombre de chiffres. Je serais très heureux que M. le Ministre eût raison, parce que cela montrerait d'une part que notre comptabilité est bien tenue.....

M. DAUSSET.- Il vaut mieux dire seulement "mieux" tenue !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.... et d'autre part que le déficit se réduirait maintenant à deux milliards. Seulement, M. le Ministre me permettra, comme Rapporteur général, de me renseigner autrement que par une audition et d'examiner avec lui les chiffres qui sont comme un miroir à regarder de très près.

Les chiffres que j'ai donnés, je les ai crus vrais. Je souhaiterais qu'ils fussent faux, car mon pays serait dans un meilleur état. Quoi qu'il en soit, M. le Ministre

nous dit que, d'après son évaluation, le déficit du budget de 1923 est aujourd'hui, 19 mars, de deux milliards. Voilà où nous en sommes actuellement. Maintenant, il y a déjà un commencement de clarté qui apparaît dans tant de discorde. Nous pouvons demander à M. le Ministre des Finances ce qu'il va proposer au Sénat pour équilibrer et, au cas où le Sénat se rallierait à la proposition de la Chambre, s'il entend faire une émission de bons pour deux milliards.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- M. le Président du Conseil a répondu par avance à cette question. Je demanderai au Sénat de se rallier à la proposition de la Chambre des Députés, mais étant entendu que si le Sénat, sur tels points notamment la répression des fraudes, peut trouver des textes qui permettent de la réprimer sans nuire au crédit public - c'est une grosse difficulté - je ne demanderai pas mieux, pour ma part, que de collaborer avec la Commission des finances et M. le Rapporteur Général pour essayer de trouver des solutions acceptables.

A cet égard, je rappellerai que tout de même dans la loi de finances et que dans les mesures que nous sommes en train de prendre, il y a un certain nombre d'armes propres à combattre certaines fraudes. J'ai été assez heureux pour faire voter une disposition par laquelle les agents du fiac assisteront dorénavant à l'ouverture des coffres-forts. Nous aurons déjà là un moyen de contrôle, et nous éviterons des évasions.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION.- Pour les successions .

M. MILAN.- Il y a trois ans que la loi est votée à ce sujet !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La loi exigeait la présence d'un notaire. Les notaires sont venus me trouver et m'ont dit : "Cela nous met dans des situations épouvantables. Nous sommes obligés de faire le métier du fisc et dans l'espèce, c'est un métier de délateur." Et un notaire très important me disait : "J'ai des confrères qui sont obligés de ne pas regarder pour ne pas être abandonnés par leurs clients." Ils ont dit que ce métier n'était pas le leur et qu'ils n'avaient pas à percevoir les impôts. D'après les renseignements que j'ai, cela peut aller loin.

D'autre part, vous savez que dans la loi de finances, il y a des textes augmentant régulièrement les droits sur les titres au porteur et favorisant au contraire l'extension des titres nominatifs.. La Chambre des Députés a été aussi saisie du rapport de M. Bokanowski sur une proposition du Gouvernement tendant à faciliter les transferts des titres au nominatif, car c'est une très grosse affaire. Il faut faciliter les transferts pour les généraliser.

On peut concevoir d'autres mesures. Mais celles que nous avons déjà prises auront pour résultat de rétrécir les mailles du filet.

M. RENE RENOULT.- L'obligation de déclarer, vous l'avez introduite.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous n'avons aucun moyen de contrôle. J'avoue que cette disposition ne me paraît pas avoir grande portée.

M. RENE RENOULT.- Pour les comptes joints.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Il n'y en a plus qu'à l'étranger. D'autre part, au point de vue des ententes internationales, nous avons un commissaire du Gouvernement, l'honorable M. Baudouin-Bugnet. Je sais qu'à la Société des Nations on s'est occupé de la question avec le grand désir d'aboutir et M. le Président du Conseil a bien voulu me transmettre une note du Gouvernement néerlandais.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce n'est pas négligeable !

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Vous savez si on a fraudé à Amsterdam et à la Haye. Le Gouvernement néerlandais nous a demandé de négocier avec lui pour arriver à une entente. La Suisse, depuis l'échec de son impôt sur le capital, a pris peur et, d'après certains indices, elle serait aujourd'hui moins intransigente qu'elle ne l'a été.

M. RENE RENOULT.- Elle a si largement profité de la fraude.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Mais elle en a été la victime ces temps-ci !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous serait-il possible, pour cette évaluation de la Trésorerie de 1922, de me faire communiquer le dépouillement des balances des

comptes arrêtés par les trésoreries générales. Ce serait certainement la seule façon que nous ayons de connaître les dépenses réelles effectuées. Vous m'avez communiqué les recettes, mais non les dépenses.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Je ne demande pas mieux que de vous communiquer ces balances. Mais les balances des trésoriers généraux comprennent peut-être des milliers de comptes et il y a parmi eux des opérations de caisse ou à régulariser de toutes natures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande seulement le résultat du dépouillement. Les commissions parlementaires ne sont pas chargées de faire la tâche des Ministres des finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Vous verrez l'impossibilité de ce travail, Ce dépouillement ne peut se faire qu'à l'aide d'un document qu'on appelle le compte général des finances. Il faut, pour le faire, qu'on me donne des moyens en personnel. C'est en effet une oeuvre colossale. Il faut aussi me donner les moyens d'ordre juridique. Actuellement, on vient de terminer le compte de 1916 et il faut absolument qu'on établisse la coupure des comptes de guerre.

M. FRANÇOIS MARSAL et M. DOUMER l'avait demandée. Moi également. Si l'on ne fait pas cette coupure, nous continuerons à traîner pendant dix ans cette comptabilité formidable des comptes de guerre dans lesquelles je doute fort que nous puissions avoir une lumière complète. Sous prétexte qu'on ne peut pas avoir de point de départ, il est à peu près matériellement impossible

d'établir le compte des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le rapport de M. Evain est déposé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Oui, et vous et moi, nous n'y sommes pas étrangers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avant la guerre, il n'y avait pas un personnel formidable pour établir le compte général de l'administration des finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Quel rapport y a-t-il entre le Ministère des Finances d'avant la guerre qui ne gérait qu'un petit budget de 4 ou 5 milliards avec celui d'aujourd'hui qui doit gérer 50 milliards. Rien que les opérations faites par la seule caisse centrale représentent des chiffres astronomiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est ainsi qu'on rêve aux étoiles !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il y a, par exemple, la comptabilité des titres de rente qu'il faut perforer et compter. Ce sont des choses qui dépassent l'imagination.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'heure actuelle, vous n'avez pas de compte général de l'administration ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Personne au monde - moi compris - ne peut l'établir. Il faut faire une coupure. Nous avons proposé le 31 Décembre 1920. M. Evain demande qu'on revienne au 31 décembre 1919. C'est matériellement impossible ou c'est une opération qui

va demander deux ou trois ans. Je crois qu'il serait plus sage de faire la coupure là où on pourra, puis de repartir à nouveau, de faire un compte et de reprendre les écritures au 1er janvier comme étant des écritures sincères.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A la page 71, vous avez même dit qu'il y avait un écart de 14 milliards entre les recettes et les dépenses qui restait inexpliqué. Cet écart doit faire partie probablement de ce compte général d'administration.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce sont des opérations d'ordre qui s'expliquent très bien. Vous faites un emprunt, - par exemple, du Crédit national. L'Etat doit 8 milliards, il paye 8 milliards, mais le Crédit National n'a encaissé que 6 milliards 700 millions; vous avez aussi pour certaines opérations à tenir compte des changes, et suivant que vous avez évalué au change d'aujourd'hui, ou d'il y a trois mois ou d'il y a six mois, vous avez des résultats diamétralement opposés.

La méthode qui consiste simplement à approuver des opérations.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est très simple.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Trop simple !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pensez-vous qu'en 1923 vous puissiez assurer tous les besoins auxquels la Trésorerie doit faire face ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est ma préoccupation de tous les jours. Vous savez combien ma trésorerie est serrée, nous sommes à ce point de vue dans une situa-

tion très difficile. Vous savez à quelles mesures j'ai été obligé de recourir: Nous avons fait deux emprunts coup sur coup et élevé l'intérêt des bons du Tréor. Nous avons donc des difficultés sérieuses de trésorerie et je vous avoue que moi, Ministre des finances je considère qu'il n'y a qu'un problème : c'est un problème de trésorerie. J'ai dit à la Chambre dans mon exposé des motifs que le déficit était de 4 milliards et que j'avais la certitude absolue de le combler. Vous avez vu les chiffres que je vous donnais il y a presque un an ; je ne me trompais pas et j'ai la certitude absolue que d'ici un ou deux ans vous aurez, par le développement de la richesse publique, par l'amélioration effectuée dans le recouvrement des impôts, une amélioration du budget ordinaire. Une seule chose nous arrête : c'est la Trésorerie. Nous sommes dans une situation telle que l'Allemagne ne payant pas nous devons payer. On dit "politique d'emprunts"! Si nous pouvions éviter de les faire, nous ne demanderions pas mieux, je suis d'accord avec vous, Monsieur Renoult....

M. RENOULT.- C'est mortel..!

M. LE MINISTRE DES FINANCES .-... mais je ne puis pas arrêter complètement les dépenses des régions libérées, les emprunts du Crédit National, les obligations trentenaires. Si je pouvais le faire, cela faciliterait singulièrement ma Trésorerie. Je remercie les représentants des régions libérées qui ont fait preuve d'un patriotisme dont ils nous ont donné maintes preuves : je leur ai

dit : "vous devez comprendre que malgré mon désir de vous apporter de l'argent, je suis obligé à des limitations" et c'est ainsi, je l'espère que nous pourrons doubler le cap et que les opérations de la Ruhr étant profitables elles nous permettront de régler enfin cette question des réparations qui domine toute la politique générale de notre pays.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a une chose certaine, et que M. le Ministre des Finances a indiquée avec beaucoup d'éloquence et d'émotion, c'est que la trésorerie de 1922 dépasse de beaucoup en intérêt et en dramatique le budget de 1923. Je voudrais simplement demander à M. le Ministre s'il croit d'une bonne méthode, très sincèrement, alors que précisément les régions libérées ne peuvent espérer tirer de la loi d'avril 1919 tout ce que cette loi d'avril 1919 leur avait accordé, - alors que cela devient patent, - je demande dis-je s'il est d'une bonne méthode d'engager encore des emprunts, même modestes, de 2, 3 ou 4 milliards pour le budget ordinaire. L'effort ne devrait-il pas être réservé à la dette sacrée des réparations et ne devrait-on pas équilibrer le petit budget ordinaire, qui est au second plan, par des moyens fiscaux normaux. Ne nous laissons-nous pas un peu trop aller à cet entraînement facile qui consiste à dire : "Mon Dieu ! pour 3 ou 4 milliards de plus, cela ira tout de même !".

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Dès que nous avons vu que les paiements allemands seraient retardés, le Gouvernement a fait l'effort au près de la Chambre, qui a refusé, et c'est ainsi que nous sommes dans cette situation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je remercie M. le Président du Conseil de son interruption. Il est certain que le Gouvernement a fait un effort; mais nous sommes ici, il le sait, avec le désir de voir le pays se rétablir, et alors je voudrais lui demander, en dehors de la question que j'ai posée et qui reste à l'ordre du jour une explication. Je crois que notre budget ordinaire, je ne parle pas de celui des réparations, qui représente une dette sacrée, devrait s'équilibrer par des moyens fiscaux en dehors de l'emprunt; je crois, d'autre part, qu'au point de vue de notre crédit à l'étranger, il n'est pas douteux que l'équilibre du budget améliorerait certainement notre monnaie, - je sais bien que quelqu'un a dit dans l'autre Chambre que le thermomètre des changes n'était pas posé dans notre budget, mais dans la Ruhr, - mais ce sont là des images brillantes et je persiste à dire que si le budget ordinaire était bouclé d'une façon normale le crédit de la France monterait rapidement à l'étranger, et alors, il y aurait à faire, pour le Sénat, un effort à cet égard, en dehors de celui de l'autre assemblée. Mais il y a une autre considération qui domine aussi un peu le point de vue et pour laquelle je me permets de poser à M. le Président du Conseil une question à laquelle il répondra comme il l'entendra, avec sa grande sagesse et sa haute autorité: M. le Président du Conseil pourrait-il nous dire si, au point de vue de la Trésorerie et du budget de 1923, - c'est la seule chose qui puisse occuper la commission des finances, - l'occupation de la Ruhr allègera nos charges d'emprunts et d'impôts pour 1923 ou si au contraire, elle n'aura pas pour résultat de les accroître ? - pour cet exercice et dans quelles mesures ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je le saurais que je ne le dirais pas parce que je ne voudrais pas - si discrète que soient les membres de la Commission, - qu'une parole de moi fût interprétée au dehors et commentée immédiatement en Allemagne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il peut toujours y avoir des fuites, quelque précautions qu'on prenne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai plus, pour ma part, de questions à poser.

M. LUCIEN HUBERT.- Je veux simplement relever une parole de M. le Rapporteur Général : nous n'avons pas fait l'abandon des droits que nous confère la loi de 1919 et il est entendu que si l'Allemagne venait à payer nous reprendrions spontanément tous nos droits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez accepté seulement des échelonnements.

M. LUCIEN HUBERT.- Parfaitement !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est pas mauvais de le savoir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En outre, on va vous proposer dans le douzième des mesures.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Recouly l'a suffisamment annoncé dans le Figaro.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'ai pas lu l'article.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Delombre y avait répondu par avance.

M. MILAN.- Y a-t-il dans le budget de la guerre des crédits importants dont le vote pourrait être ajourné, par exemple, il est question d'un vaste programme d'artillerie. Pensez-vous qu'il soit urgent.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'avais craint précisément que la confusion que vous commettez se produisît et j'avais dit au Ministre de la Guerre qu'il était préférable de ne pas parler de programme parce qu'on pourrait croire qu'il s'agit de dépenses, alors qu'il ne s'agit que d'un programme d'avenir pour lequel aucune dépense n'est inscrite au budget.

M. MILAN.- Voyez-vous, dans le budget de la guerre, des crédits importants qui puissent être réduits ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous chercherons avec le Ministre de la guerre. Si je les avais vus personnellement ils ne seraient pas au budget, mais si d'autres les voient, c'est un terrain de discussion que j'accepte très volontiers.

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à rassurer M. Milan. La question qu'il a posée mérite une réponse. Il a été pendant un certain temps fortement question au Ministère de la Guerre d'un programme d'améliorations, de constructions, etc, etc.... Ce programme avait été envoyé aux Présidents et Rapporteurs généraux des commissions de l'armée et des finances. Nous avons fait savoir à M. le Ministre de la guerre que ces documents pouvaient avoir

un certain intérêt, mais qu'ils ne constituaient pas un programme définitif pouvant engager le Gouvernement et qu'il eût à déposer un projet de loi portant ouverture de crédits avec autorisation du Parlement. Le programme auquel vous faites allusion, par conséquent, ne peut en quoi que ce soit engager le Gouvernement, encore moins les Chambres.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il peut engager le Gouvernement vis-à-vis de lui-même.

D'abord, ce n'est pas le gouvernement qui a pris l'initiative du programme, pas plus que du programme naval - M. Bérenger le sait mieux que personne, puisque c'est lui qui nous a demandé de dresser le programme naval; il sait mieux que personne que s'il y avait eu des dépenses immédiates il ne l'aurait pas demandé.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- M. Bérenger avait donc pensé que dans les dépenses de la guerre, comme dans celles de la marine on procéderait avec méthode, qu'on devrait accorder la priorité aux dépenses urgentes et par conséquent faire connaître aux chambres quelle pourrait être, pendant un certain laps de temps la série des dépenses présentant un caractère de nécessité immédiate, car il était évident qu'il y aurait bien des emprunts au cours de ces années. On a donc soumis au Conseil supérieur de la guerre, au Conseil Supérieur de la Marine et à celui de la Défense nationale, de même aux chefs de services des deux ministères ces programmes; ils sont à l'étude en ce moment-ci, ils seront communiqués officiellement aux Chambres, mais ils n'auront de répercussion budgétaire que dans la mesure où les chambres voudront

les inscrire année par année.

M. MILAN.- Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais appeler l'attention de M. le PRESIDENT DU CONSEIL sur ce fait qu'un programme à suivre doit être accepté dans son ensemble par les Chambres.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous sommes d'accord.

M. JEANNENEY.- M. LE MINISTRE DES FINANCES attend 500 millions du paiement par les réseaux du matériel de chemin de fer américain. Il est une question qui pour moi reste obscure; évidemment sont exclus d'une part le matériel armistice, d'autre part celui des travaux publics; mais il y a deux matériels : il y a le matériel Pershing, produit des cessions faites par l'armée américaine à la France, et puis il y a le matériel Fulton. Je voudrais savoir duquel il s'agit. Je ne crois pas qu'il soit question du matériel Pershing qui figure à un compte spécial et s'il s'agit de l'autre, je serais heureux, pour anticiper sur le travail que nous avons à faire, si vous voudriez bien nous donner le décompte et la justification de ce que ces ressources peuvent apporter en recettes au budget général.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Je vous avoue franchement que mon collègue des travaux publics serait plus à même de vous répondre que moi sur cette question. Je ne crois pas qu'il s'agisse du matériel Pershing, mais bien plutôt du second matériel livré par les Américains. Si mes souvenirs sont exacts, car je n'ai pas mes notes et

je fais toutes réserves pour le cas où ma mémoire ne serait pas fidèle, je crois que le compte spécial des voies ferrées est clos.

M. JEANNENEY.- Il est clos théoriquement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il est clos *prati*quement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les comptes spéciaux vont se trouver en déficit de 250 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Nous en discuterons le moment venu; je vous donnerai une petite note.

M. PASQUET.- M. Renoult a parlé tout à l'heure de l'évasion fiscale et M. LE MINISTRE a rappelé le projet de contrôle fiscal qu'il a présenté lors du budget de 1922. Je voudrais savoir quelle serait l'attitude du gouvernement dans le cas où la Commission des Finances et, après elle le Sénat, reprendraient cette disposition ? Accepterait-il de défendre un projet adopté par le Sénat ou s'en rapporterait-il à la Chambre ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- La question a été posée à la Chambre dans les articles 6 à 11; deux ou trois points ont été adoptés par la Chambre concernant les coffres forts, les valeurs nominatives, etc. un point n'a pas été adopté sur lequel le Gouvernement insistait : c'est le contrôle par la banque, notamment par le système des bordereaux. J'ai indiqué nettement à la Chambre, - c'est dans l'exposé des motifs du projet de loi, - que ces articles avaient été rédigés au moment où nous

envoyions nos délégués à Gênes et où nous demandions à nos alliés de faire un geste pour établir de contrôle fiscal international sur les valeurs mobilières. Je ne crois pas qu'en cette matière la France puisse faire cavalier seul, et autant, je crois, la mesure serait utile si l'on pouvait réaliser une entente internationale, autant elle pourrait avoir une répercussion fâcheuse au point de vue de notre crédit si nous étions seuls. Je l'ai dit très nettement à la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, nous vous remercions infiniment, ainsi que M. LE MINISTRE DES FINANCES des explications que vous avez bien voulu nous fournir. Nous essayerons de tout faire pour nous éclairer et mener à bien le prochain vote du budget.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous resterons à la disposition entière de la Commission pour collaborer avec elle.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et M. LE MINISTRE DES FINANCES quittent la salle des délibérations de la Commission à 17 heures 20 minutes .

DELIBERATION SUR LES DECISIONS A
PRENDRE CONCERNANT LE BUDGET DE 1923 -

Après le départ des membres du Gouvernement M. LE PRESIDENT dit que la Commission doit maintenant prendre des résolutions pratiques au sujet du budget de 1923, et il demande quelles sont les propositions de M. LE RAPporteur GENERAL.

M. LE RAPporteur GENERAL.- Je n'ai pas voulu discuter avec M. LE MINISTRE DES FINANCES devant la Commission sur les chiffres qu'il a opposés aux miens il me fallait en effet, prendre le temps des vérifications préalables nécessaires. Toutefois, je déclare dès à présent que je n'accepte pas les calculs improvisés de M. LE MINISTRE et que je m'en tiens jusqu'à nouvel ordre aux chiffres que j'ai fournis à la Commission et qui, d'ailleurs, provenaient des services mêmes du Ministère des Finances.

En tout cas, j'ai demandé à M. DE LASTEYRIE de m'envoyer sous sa signature ou sous la signature de ses chefs de services le détail des comptes sur lesquels il a basé ses raisonnements. Dès que je serai en possession de ce document, je l'étudierai, je me livrerai au contrôle indispensable, puis je ferai part à la Commission de mes conclusions. Mais pour cela il me faut un délai.

En ce qui concerne le montant du déficit du budget de 1923, M. LE MINISTRE DES FINANCES l'a évalué devant nous à 2 milliards, mais en faisant état dans le calcul des recettes d'une somme de 500 millions à provenir du remboursement par les Compagnies de chemins de fer du matériel américain et aussi de plus-values dans la rentrée

des impôts qui ne sont aucunement certaines. La Commission aura à décider s'il convient, conformément à la proposition du Gouvernement de pourvoir au moyen de l'emprunt à l'équilibre du budget.

Pour ce qui est de la question, posée ici avant-hier par l'ordre du jour de M. MILAN, de savoir si nous pouvons au point de vue constitutionnel nous substituer à la Chambre en carence pour rechercher le moyen d'équilibrer le budget par des ressources normales, le Gouvernement s'est refusé à trancher cette question et il nous a déclaré qu'il se contenterait de jouer entre les deux Chambres le rôle d'un honnête courtier, d'aider à la conciliation entre la Chambre et le Sénat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ayant été interrogé sur le point suivant : les opérations de la Ruhr sont-elles de nature à alléger ou à allourdir le budget de 1923 ? a répondu qu'il ne répondrait pas. Je crois pouvoir en inférer que les opérations en question se traduiront cette année par une augmentation de dépenses que je chiffre à 1 milliard; la trésorerie aura à supporter cette charge supplémentaire.

En définitive, il appartient à la Commission de décider comment il sera fait face au déficit, s'élevant à 2 ou 3 milliards, du budget de 1923, étant donné que nous avons la certitude qu'aucun paiement de l'Allemagne n'atténuera ce déficit. Le Gouvernement nous reconnaît d'ailleurs le droit de prendre des initiatives en matière de mesures de contrôle destinées à déjouer la fraude fiscale.

Pour moi, il n'est pas de mon rôle de dicter sa

conduite à la Commission. Comme Rapporteur Général je recueillerai les avis émis par mes collègues et je me ferai l'interprète vis-à-vis du Sénat des décisions qu'ils auront prises.

M. LEON PERRIER.- Je propose de remettre à une très prochaine séance la discussion qui doit s'instituer ici après l'audition du Gouvernement (Adhésion).

M. JENOUVRIER.- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL a insisté sur l'urgence que présente l'examen du budget par la Commission et par le Sénat. Or, ce dernier va très probablement s'ajourner la semaine prochaine jusqu'au 8 mai; la Commission va-t-elle faire de même et n'aborder l'étude budgétaire qu'à la rentrée de Pâques? Ou bien montrera-t-elle qu'elle entend dans la mesure de ses moyens faciliter le vote le plus rapide possible par le Sénat du budget de 1923 en continuant à siéger jusqu'à la réunion des Conseils généraux, c'est-à-dire jusqu'au 23 avril ?

M. R.G.LEVY.- Me plaçant dans l'ordre d'idées où s'est souvent placé M. LE RAPPORTEUR GENERAL et tenant compte de ce que nous sommes des hommes politiques je sou mets à la Commission l'ordre du jour suivant :

"La Commission, maintenant son opposition de
"principe à l'adoption de l'emprunt comme mode d'équi-
"libre du budget, considérant la nécessité de voter le
"budget de 1923 dans le plus bref délai, décide de pas-
"ser à l'examen du ce budget, tel qu'il a été voté par
"la Chambre, de rechercher toutes les économies possi-
"bles et des perfectionnements dans le mode de percep-

"tion de certains impôts, demande d'ores et déjà au Gouvernement de présenter le budget de 1924 en équilibre "sans ressources d'emprunt."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'ordre du jour de M. R.G.LEVY tranche le fond même du débat. Nous ne pourrons l'examiner que plus tard, après la discussion qui aura lieu devant la Commission (Adhésion).

M. JENOUVRIER.- Je demande que la Commission dise si elle entend se mettre en congé à partir de la semaine prochaine ou si elle travaillera jusqu'au 23 avril.

M. LE PRESIDENT.- Nous nous prononcerons sur ce point à notre prochaine séance (Approbation).

M. JEANNENEY.- N'oublions pas que du dehors on a les regards fixés sur nous, que l'on attend que nous définissions notre orientation. Or, je vois que la séance d'aujourd'hui va se terminer sans même que nous ayons commencé la discussion. Aussi insisterai-je pour que nous ne nous ajournions pas au delà d'après demain mercredi; il nous faudra préciser notre attitude en face du déficit de 2 à 4 milliards du budget de 1923; il nous faudra dire si nous allons voter des impôts nouveaux édicter des mesures nouvelles contre la fraude fiscale ou si, après avoir flétri les procédés d'équilibre auxquels s'est arrêtée la Chambre, nous allons nous-mêmes accepter ces mêmes procédés et retomber dans l'ornière de l'emprunt. Voyons donc les difficultés telles qu'elles existent et statuons au plus tôt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte que la Commission se réunisse et prenne ses résolutions dès après-demain mercredi.

M. FRANCOIS-MARSAL.- Ne pourrions-nous siéger dès demain mardi ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le délai serait trop court, étant donné qu'il me faut vérifier les chiffres de M. LE MINISTRE DES FINANCES et réfléchir.

M. FRANCOIS-MARSAL.- Je n'insiste pas pour que nous nous réunissions demain.

M. R.G.LEVY.- Il me semble que la Commission pourrait se prononcer dès aujourd'hui sur mon ordre du jour.

Plusieurs membres de la Commission.- Mais non ! Cet ordre du jour ne peut constituer que la conclusion d'un débat qui n'a pas encore eu lieu.(Adhésion)_

La Commission décide de se réunir après-demain mercredi 21 mars pour poursuivre le débat sur le budget de 1923.

La séance est levée à 17 heures 40 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

